

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 6 MAI 2024 À 19h30 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

Sont présents :

Siège #1 - Marie-Ève Roy

Siège #2 - Dave Vachon

Siège #3 - Marie-Christine Lavoie

Siège #6 - François Cliche

Est(sont) absent(s):

Siège #4 - Denis Vachon

Siège #5 - Yannick Rodrigue

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Patricia Drouin. Madame Isabelle Perron, directrice générale, assiste également à la séance.

La personne qui préside la séance, soit Madame Patricia Drouin, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, elle ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2024-05-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Eve Roy

ET RÉSOLU d'adopter le projet d'ordre du jour tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 8 avril 2024

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

5 - ADOPTION DES COMPTES

5.1 - Compte à payer

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Volumétrie gravières 2024

6.2 - Réparation toiture - centre multifonctionnel

6.3 - Embauche d'un chargé de projet - Réaménagements résilients

6.4 - Acte notarié avec Olymel

6.5 - Agrandissement de la propriété de Profab, parc industriel de Vallée-Jonction

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Annulation de contrat Gestion canine MRC 2017 inc.

7.2 - Nouveau contrat pour la gestion canine

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

8.1 - Projet de lettrage géant

9 - LOISIRS & CULTURE

9.1 - Embauche préposé aux loisirs

9.2 - Club de ski Beauce

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - VARIA

11.1 - Affichage de poste aux travaux publics et services techniques

11.2 - Appel d'offres - camion de la voirie

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-05-02

3.1 - Séance ordinaire du 8 avril 2024

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ PAR François Cliche

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseillers font un suivi des activités auxquelles ils ont participé et des comités sur lesquels ils siègent.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2024-05-03

5.1 - Compte à payer

À la suite de la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 9168 à 9174 inclus ainsi que les prélèvements

IL EST PROPOSÉ PAR François Cliche

ET RÉSOLU d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 324 848.62\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-05-04

6.1 - Volumétrie gravières 2024

ATTENDU QUE la volumétrie des gravières est obligatoire par le règlement sur les carrières et sablières

ATTENDU QUE le conseil municipal a souhaité obtenir des soumissions de plus d'un fournisseur

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions

ATTENDU QUE l'offre la plus basse jugée conforme est de SoluScan 3D

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale à prendre les mesures nécessaires pour mandater la firme SoluScan 3D pour effectuer la volumétrie des gravières pour l'année 2024 et 2025 au prix de 7 668\$ (plus taxes), le tout, pris à même le fonds des gravières.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-05

6.2 - Réparation toiture - centre multifonctionnel

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres par soumission a été demandée pour la réparation de la toiture du centre multifonctionnel

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissionnaires ont déposées des offres

CONSIDÉRANT QUE l'offre qui permet d'effectuer tous les travaux est celle de Toitures Lessard inc.

CONSIDÉRANT QUE la réparation est payée en totalité à partir du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

IL EST PROPOSÉ PAR François Cliche

ET RÉSOLU de retenir les services de Toitures Lessard inc. au prix de 15 980 \$ plus taxes pour la réparation de la toiture.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-06

6.3 Embauche d'un chargé de projet - Réaménagements résilients

-

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une convention d'aide financière avec le Ministère des affaires municipales (MAMH), laquelle prévoit une aide financière d'un montant de 300 000\$ pour l'acquisition de connaissances nécessaires à la mise en place des projets de réaménagements résilients dans le noyau urbain de la municipalité :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé un plan d'action préliminaire auprès du MAMH, lequel fait l'élaboration d'un échéancier et d'un plan financier, et qui a été accepté ;

CONSIDÉRANT QUE le plan financier prévoit l'embauche d'un chargé de projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR François Cliche

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale de procéder à l'appel de candidatures et l'embauche d'un chargé de projet et que le tout soit payé à même l'aide financière reçue dans le cadre de ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-07

6.4 - Acte notarié avec Olymel

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de Beauce (ci-après appelé « Club de ski » est la propriété d'Olymel S.E.C. (ci-après appelé « Olymel » depuis 2010 et est loué à titre gratuit à la municipalité de Vallée-Jonction (ci-après appelée la « Municipalité » depuis 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité Olymel en juin 2023 afin qu'Olymel fasse don à la municipalité du Club de ski ainsi que des propriétés contiguës.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de permettre à la Municipalité d'assurer la continuité de cette offre de loisirs au bénéfice des citoyens de Vallée-Jonction et des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QU'Olymel propose de donner partiellement suite à la requête de la Municipalité en leur cédant uniquement les propriétés qui n'affecteront pas la valeur de l'usine de Vallée-Jonction dans le cadre d'une éventuelle vente du site.

IL EST PROPOSÉ Dave Vachon

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accepte une donation des lots 6 596 990 (parcelle 5), 3 716 266 (parcelle 3), 3 715 388 (parcelle 6), 3 715 391 (parcelle 7) et 3 715 392 (parcelle 8) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de

Beauce, appartenant actuellement à Olymel S.E.C., le tout aux conditions prévues à la proposition faite par Olymel le 21 juillet 2023, laquelle est annexée aux présentes.

Une servitude ou droit de passage et d'entretien sur le lot 6 596 990 (parcelle 5) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, et autres lots avoisinants, au besoin, soit consenti par la Municipalité en faveur du lot 6 596 989 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, afin de permettre à Olymel ou tout futur propriétaire de l'usine de réaliser tous éventuels travaux de stabilisation de pente ou travaux de tous autres natures qui pourraient s'avérer nécessaires.

Une servitude ou droit d'usage du stationnement soit consenti par Olymel en faveur des usagers du Club de ski dans le stationnement déjà présent sur la propriété, conditionnel à ce que celui-ci/celle-ci ne nuise pas au bon fonctionnement des opérations de l'usine détenue par Olymel ou tout autre propriétaire éventuel.

Il est également résolu que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à inclure à l'acte notarié toutes clauses qu'elles jugeront nécessaires et qu'elles soient autorisées à signer le contrat notarié et/ou tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-08

6.5 - Agrandissement de la propriété de Profab, parc industriel de Vallée-Jonction

ATTENDU QUE Profab est établi dans le parc industriel de Vallée-Jonction depuis 1989;

ATTENDU QUE l'entreprise possède une propriété de 56 300 mètres carrés sur laquelle on retrouve :

- Une usine de fabrication;
- Les bureaux administratifs;
- Des maisons modèles à visiter;
- Le stationnement des employés;
- Une aire d'entreposage des modules résidentiels usinés;

ATTENDU QUE Profab possède 4 usines de fabrication (Vallée-Jonction, Terrebonne et 2 en Ontario), qui emploient 300 personnes et offrent une capacité de production de 1 000 résidences par année;

ATTENDU QUE le site de Vallée-Jonction emploie 105 personnes et produit entre 250 et 325 maisons par année ;

ATTENDU QUE sur le terrain de l'usine de Vallée-Jonction, l'aire d'entreposage totalise environ 3 700 mètres carrés pour une capacité d'une trentaine de maisons, ce qui est insuffisant;

ATTENDU QUE cette situation a obligé Profab à louer un espace dans le parc industriel, non contigu à sa propriété, ce qui l'oblige à déplacer ses résidences hors de son site ;

ATTENDU QUE le terrain est loué et récemment vendu ;

ATTENDU QUE le marché du multi-logement a pris de l'ampleur et demande plus de modules en entreposage sur le site de l'entreprise en plus des classes modulaires et des maisons unifamiliales;

ATTENDU QUE Profab projette la construction d'un nouveau bâtiment d'environ 2 000 mètres carrés qui doit être sur un terrain contigu à ses installations existantes et qu'elle souhaite quadrupler la superficie requise pour l'entreposage de ses maisons ;

ATTENDU QUE la propriété actuelle de Profab limite ses possibilités de développement à Vallée-Jonction ;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Vallée-Jonction demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce d'entreprendre, dans un avenir rapproché, les démarches requises afin de permettre à l'entreprise Profab de réaliser ses projets d'expansion sur un site contigu à ses installations à savoir :

- L'exclusion de la zone agricole du site convoité ;
- Les modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin que le site visé soit inclus dans le périmètre urbain de la municipalité.

Il est également résolu que la municipalité informe la MRC de La Nouvelle-Beauce que le site visé concerne une partie du lot 6 015 454 d'une superficie approximative de 25 300 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

2024-05-09

7.1 - Annulation de contrat Gestion canine MRC 2017 inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue d'offrir un service de gestion animalière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un contrat de service avec l'entreprise l'Escouade Canine MRC 2017, laquelle fait face à plusieurs plaintes ;

CONSIDÉRANT QUE la confiance relativement aux services de l'entreprise est remise en question ;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU de mandater la direction générale pour mettre fin au contrat avec l'Escouade Canine MRC 2017, et ce, pour une prise d'effet immédiate.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-10

7.2 - Nouveau contrat pour la gestion canine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue d'offrir un service de gestion animalière;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été effectuées afin de trouver d'autres fournisseurs de service ;

CONSIDÉRANT QU'une seule autre entreprise offre les mêmes services, soit l'entreprise Fidélité K-9 et que celle-ci peut nous offrir les mêmes services pour un montant comparable, et ce, dès cette année;

IL EST PROPOSÉ PAR François Cliche

ET RÉSOLU de retenir les services de Fidélité K-9 et d'autoriser la direction générale à signer le contrat de services afférent.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2024-05-11

8.1 - Projet de lettrage géant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention de la part des Fonds Structurants

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été déposé pour le projet de lettrage géant aux couleurs de la municipalité sur l'un des terrains laissés vacants à la suite des inondations de 2019

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus basse jugée conforme est celle de Posimage

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Ève Roy

ET RÉSOLU de retenir les services de Posimage au prix de 44 140 \$ avant taxes pour l'installation d'un lettrage géant et que le projet soit financé à même les fonds structurants.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - LOISIRS & CULTURE

2024-05-12

9.1- Embauche préposé aux loisirs

ATTENDU QUE la municipalité a la tâche d'entretenir les terrains laissés vacants par la démolition de bâtiments ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'affichage d'un poste occasionnel de préposé aux loisirs pour combler les postes temporairement dépourvus de leur titulaire (vacances) et pour le surplus de travail est nécessaire pour l'entretien des terrains durant la saison estivale ;

ATTENDU QUE la municipalité a publié une offre d'emploi et que quatre candidatures ont été reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR Dave Vachon

ET RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de procéder à l'embauche de Monsieur Jérémie Sills au poste de préposé aux loisirs à compter du 13 mai 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-13

9.2 - Club Ski Beauce

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski Beauce a informé la Municipalité de ses difficultés financières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs démarches sont en cours par le Club de ski Beauce afin de trouver des solutions pour devenir autonome financièrement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait réservé un montant dans son budget pour l'année financière 2024 afin de venir en aide au Club de ski Beauce;

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski Beauce ne prétend pas pouvoir éventuellement rembourser la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU de verser dès maintenant le montant de 25 000\$, le tout pris à même les sommes déjà budgétées pour le Club de ski Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-14

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions des citoyens portent sur le lettrage géant, le don du Club Ski Beauce, les compteurs d'eau potable, la génératrice du puit, le nouveau garage municipal.

11 - VARIA

2024-05-15

11.1 - Affichage de poste aux travaux publics et services techniques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite avoir une planification à long terme de la gestion de ses bâtiments et infrastructures municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite avoir une planification de ses ressources humaines dans une perspectives à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit répondre aux différentes exigences ministérielles relativement à la gestion de l'eau potable, de l'entretien et du maintien des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a actuellement recours à des services externes pour la gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait prévu l'embauche d'un poste cadre à la gestion des travaux publics dans le budget 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Christine Lavoie

ET RÉSOLU de mandater la direction générale pour l'élaboration d'une description de tâches d'un poste de coordonnateur aux travaux publics, services techniques et eau potable ou similaire, et d'autoriser la direction générale de voir à l'affichage et aux entrevues du poste en question.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-16

11.2 - Appel d'offres - camion de la voirie

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre pour le camion de la voirie a été déposé et qu'un seul soumissionnaire a fait une offre;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'appel d'offre est largement au-dessus du montant qui avait été prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit voir à trouver une solution de rechange pour les camions de la voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR Dave Vachon

ET RÉSOLU de mandater la direction générale pour voir la possibilité d'enlever certains éléments prévus à l'appel d'offres initial et de vérifier d'autres alternatives relativement à la machinerie de la voirie, et d'autoriser la direction générale de retourner en appel d'offres selon les solutions retenues.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-17

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 08.

Patricia Drouin, mairesse

Isabelle Perron, directrice générale

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse